

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON - SEANCE DU 07 JUIN 2022**

**Affiché en mairie le 14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le premier juin deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

***M. le maire rappelle à l'assemblée les dernières mesures sanitaires qui autorisent la présence de public limité pour assister aux séances des conseils municipaux.***

***Le quorum est fixé au tiers des membres et il est possible pour un élu de disposer de deux pouvoirs.***

***M. le maire procède à l'appel des élus,***

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Michel LERAY, Adjoints au Maire.

Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne MIETTE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à M. Olivier PERUSSEAU.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. Gérard SUBERCAZE, ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

**Absent** : M. John PALACIN.

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint** (conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et à la réglementation en vigueur au regard de la crise sanitaire COVID19, quorum au tiers).

**Monsieur le maire ouvre la séance et propose que madame Marilyne MIETTE soit désignée en tant que secrétaire.**

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne MIETTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le maire rappelle les procurations :**

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à M. Olivier PERUSSEAU.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. Gérard SUBERCAZE, ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

*M. le maire informe le conseil municipal du changement de nom de Mme DE FARCY DEPONTFARCY en Mme MIETTE officialisé : nouveau tableau du conseil affiché en mairie et transmis en préfecture.*

M. le maire indique à l'assemblée qu'il y a 1 ajout à l'ordre du jour et des suppressions suite à l'absence de quorum du CT de ce jour et 1 nouveau CT et conseil municipal le jeudi 16 juin 2022.

**1/ Ajout d'un point à l'ordre du jour**

- **Centre équestre : Démarrage exploitation en régie.**

**2/ Points supprimés suite à l'absence de quorum du CT de ce jour :** ensemble des délibérations ressources humaines (Thermes, Ehpad et Ville).

**3/ N° 29 : Centre équestre et golf : prestation paie et social : supprimée.**

**4/ N° 38 : Certification PEFC : reportée.**

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**0. ACCEPTATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout du point à l'ordre du jour selon les modalités exposées en séance.

**Affaires thermales**

**Affaires générales**

**1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA LISTE DE SOINS DE LA CURE DECOUVERTE RH**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 7/6/2022,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la liste de soins de la cure découverte RH selon les modalités exposées en séance.

**Ressources humaines**

**2. OUVERTURE DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES. Supprimée.**

**Affaires EHPAD ERA CASO**

**Ressources humaines :**

**3. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT. Supprimée.**

**4. INDEMNITES POUR TRAVAIL LE WEEK-END. Supprimée.**

**5. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS. Supprimée.**

**6. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS. Supprimée.**

## Affaires communales

### Affaires générales :

#### 7. REGIME DES DELEGATIONS

M. maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Questions des élus.

Le conseil municipal prend acte.

#### 8. CONVENTION TRIPARTITE AVEC METEO FRANCE ET L'AEROCLUB

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention présentée en séance.

#### 9. CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES

Délibération transmise au contrôle de légalité le 10/06/2022

Affichée en mairie le 10/06/2022

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention selon les modalités exposées en séance et autorise le maire à la signer.

#### 10. RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE – SDEHG

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

#### 11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSERVATION ET RESTAURATION D'UNE TABLE A JEU EN BOIS

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la demande de restauration de la table de jeu selon les modalités exposées en séance.

#### 12. MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de choisir le mode de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel tel que ci-après :

Du 01/07/2022 au 31/12/2022 :

- Publicité par affichage, hall de la mairie.

A compter du 01/01/2023 :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

### 13. DSP EAU ET ASSAINISSEMENT : AVENANTS DE PROLONGATION

En application de l'article R 3135 du code de la commande publique, compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation imprévisible au moment de la signature des contrats et afin de limiter l'impact tarifaire sur l'utilisateur du service public,

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 1 abstention (M. SUBERCAZE) et 0 voix contre,

- Décide de prolonger la durée initiale des contrats Eau Potable et Assainissement de 14 mois, fixant ainsi un terme au 31 décembre 2023.
- Autorise le maire à signer les avenants joints à la délibération :
  - Avenant n° 5 assainissement collectif.
  - Avenant n° 6 eau potable.

#### Finances :

*Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'examiner les points 15 et 16 avant le point 14. L'assemblée accepte ce changement.*

### 15. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES THERMES

Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/06/2022  
Affichée en mairie le 09/06/2022

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), 0 voix contre, approuve le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 931 948 euros selon les modalités exposées en séance.

### 16. ETALEMENT DES CHARGES

Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/06/2022  
Affichée en mairie le 09/06/2022

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'étalement sur 5 ans du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe des thermes de 931 948 euros.
- Autorise l'ordonnateur à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges selon les modalités suivantes :

#### 1. Transfert de charge en 2022

- ✓ Recette de fonctionnement au compte 797 « transfert de charges exceptionnelle » Chapitre 042 : 931 948 euros.
- ✓ Dépense d'investissement au compte 4818 « Charges à étaler » Chapitre 40 : 931 948 euros.

#### 2. Amortissement annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2022 à 2026

- ✓ Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » Chapitre 042 : 186 389,60 euros.
- ✓ Recette d'investissement au compte 4818 « Charges à étaler » Chapitre 040 : 186 389,60 euros.

14. **DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET COMMUNE**

**Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/06/2022**  
**Affichée en mairie le 09/06/2022**

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), 0 voix contre, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune selon les modalités exposées en séance.

17. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20210178 RELATIVE A LA REMUNERATION DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE BAGNERES DE LUCHON**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n° DEL20210178 du 22 décembre 2021 relative à la rémunération du personnel pour le fonctionnement du centre de vaccination de Bagnères de Luchon.

18. **ACTUALISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'actualisation des modalités de remboursement des frais de mission des agents de la collectivité tel que présenté en séance.

19. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACADEMIE JULIEN SACAZE**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve, à titre exceptionnel, le versement de la somme de 1000 euros dans le cadre du centenaire de l'association afin d'aider aux manifestations prévues à cette occasion.

**Ressources humaines**

20. **CREATION D'EMPLOIS AU GOLF.** Supprimée

21. **CREATION D'EMPLOIS AU CENTRE EQUESTRE.** Supprimée.

22. **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATIFS.** Supprimée.

23. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ADMINISTRATIFS.** Supprimée.

24. **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS TECHNIQUES.** Supprimée.

25. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS TECHNIQUES.** Supprimée.

26. **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SPORTS ET ANIMATION.** Supprimée.

27. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ECOLES. Supprimée.
28. CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE, SERVICES TECHNIQUES. Supprimée.
29. CENTRE EQUESTRE ET GOLF : PRESTATION PAYE ET SOCIAL. Supprimée.
30. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (PREVISION AU 01/07/2022). Supprimée.
31. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DE CONGES PAYES POUR UN AGENT PARTANT EN RETRAITE POUR INVALIDITE. Supprimée.
32. MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST). Supprimée.
33. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT TITULAIRES AU PERSONNEL AU CST, MAINTIEN DU PARITARISME ET MAINTIEN DU RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE. Supprimée.
34. MEDAILLES DU TRAVAIL. Supprimée.

#### Animations

35. CONTRAT DE CESSION AVEC M.A.S PRODUCTION ET L'ASSOCIATION A.P.E.I POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA-COMIQUE "LES FANTOMES DE L'OPERA" DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour, 7 abstentions (Mme BRUNET LACOUE, M. TORRES, M. PERUSSEAU, M. GIMENEZ, Mme CONAN, Mme CAU et M. FERRE), 0 voix contre, approuve le projet d'organisation de l'Opéra-Comique « Les fantômes de l'Opéra » selon les conditions exposées en séance et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

36. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE VALORISANT LA SCULPTURE AVEC L'ASSOCIATION MARBRE ET ARTS DE ST BEAT

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 0 voix contre, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

#### Sports

37. CENTRE EQUESTRE : TARIFS

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la grille des tarifs de l'ensemble des prestations valable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 annexée à la délibération.
- Autorise le maire à fixer par décision du maire les tarifs groupe, entreprise, CE, centre de vacances....
- Autorise le maire à fixer les tarifs 2022-2023 et suivants par décision du maire.
- Autorise le maire à signer tout document y afférant.

## Environnement

### **38. ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC. Supprimée.**

## Intercommunalité

### **39. CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE TRANSPORT POUR LES CANTINES SCOLAIRES**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la convention service commun de transport pour les cantines scolaires annexée à la délibération.
- Autorise le maire à la signer.
- Approuve le tarif de 0,50 euro par repas et par élève.
- Autorise le maire à refacturer ce coût aux communes de résidence des élèves qui déjeunent à la cantine des écoles de Bagnères de Luchon.

### **39bis : AJOUT : CENTRE EQUESTRE – DEMARRAGE EXPLOITATION EN REGIE**

Par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2021, le conseil municipal :

- A approuvé la création de la régie et du budget annexe du centre équestre, service public industriel et commercial.
- Acté que la reprise d'activité devait avoir pour préalable la fin de l'exploitation par l'association APLE et sa liquidation, ayant pour conséquence la reprise des contrats de travail en cours.

Par délibération du 21 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 de la régie à autonomie financière dénommée « centre équestre », constatant une subvention exceptionnelle de 66 070 euros.

Par Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2022, l'association APLE a décidé de la liquidation de l'association et nommé, conformément aux statuts 3 liquidateurs.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, sur proposition du maire, approuve les points suivants :

- Virement de la subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe du centre équestre à hauteur de 66 070 euros,
- A l'issue du travail du liquidateur, en fonction des créances récupérées, des dettes payées et des apports éventuels restitués, le bonus ou malus de la liquidation sera repris par le budget annexe Centre Equestre,
- Pour information complémentaire, la valeur de reprise de l'actif pour exercer l'activité centre équestre est actuellement estimée à 35 662 euros, montant en attente de confirmation par les liquidateurs,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exploitation du centre équestre,
- Décide de fixer l'effectif de la régie pour l'année 2022 tel qu'exposé en séance,
- Décide de modifier le budget annexe du centre équestre tel qu'exposé en séance.

40. Questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.**

